

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE (+proc de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+proc de P. GAILLARD), S. CIVIER (+proc de F. DUMAS), G. JALADE (+proc de A. LOYET), P. MAISONNEUVE, L. JOFFRE, L. BUFFET, JY. PONTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de R. THIOLLIERE), J. SOUBEYRAND, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTÉ (+proc de G. FANGIER), S. REYNIER, P. LAVIALLE (+proc de N. BARACAND) M. CEYSSON (+proc de J-C FLORY), R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames, MN. DURAND (+ proc de M. ALLAMEL), C. FAURE, F. NOGIER P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 12

Date de convocation : 07/12/2018

Absents : Messieurs E. FARGIER, G. DOZ, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. SEBASTIEN, M. CHAZE, J. SARTRE et P. MANENT et Madame M. DUBOIS.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2018 34 Assistance à Maître d'Ouvrage « gestion des terres excavées » dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 30-°7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECISION

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Aubenas, et pour faire suite au diagnostic de pollution et au plan de gestion qui ont été réalisés en 2018, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas souhaite faire appel à un prestataire qualifié pour l'assister en tant que maître d'ouvrage dans la gestion des terres excavées potentiellement polluées.

A ce titre, elle a adressé une consultation avec cahier des charges à l'entreprise FONDASOL, car cette dernière intervient, depuis décembre 2017, dans des missions similaires et pour le même site.

- Considérant les délais de réalisation de l'aire d'accueil dont les travaux préparatoires doivent débuter en décembre 2018 ;
- Considérant les compétences de l'entreprise FONDASOL et les exigences techniques de l'opération projetée ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise FONDASOL qui s'élève à 5 190 € HT (6 228 €) ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181213-DEL13122018-16-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

J'ai décidé de conclure le marché de prestations intellectuelles avec FONDASOL pour l'ensemble des prestations présentées dans le devis précité.

DEC 2018-35. CONTRAT D'HEBERGEMENT SUR SERVEUR MUTUALISE ET SERVICES ASSOCIES pour SIMAP et R'ADS

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30-7° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de poursuite de l'exercice des missions du service commun d'application de droit des sols et de continuer de l'usage du logiciel choisi lors de la mise en place du service le 1^{er} janvier 2015,

DECISION

Dans le cadre des activités du service Application du Droit des Sols, il convient de poursuivre l'hébergement sur le serveur mutualisé de la société SIRAP des données de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour SIMAP et R'ADS.

Aussi,

- Considérant que les prestations d'hébergement des données de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour SIMAP et R'ADS sont actuellement assurées par la société SIRAP,
- Considérant la proposition tarifaire présentée pour poursuivre la prestation,

j'ai décidé d'accepter la proposition de l'entreprise SIRAP pour recourir aux prestations proposées, par voie contractuelle, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 36 mois, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ;

- montant forfaitaire annuel : 4 040,12 € HT, révisé annuellement sur le dernier indice SYNTEC

- modalités d'exécution du contrat fixées aux conditions générales et particulières incluses au contrat à intervenir.

DEC 2018-36. Convention de mise à disposition du service Déclaloc' aux communes

Nous, Louis Buffet, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans ses statuts,

Vu la délibération n° 21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau n° 02102018-02 en date du 2 octobre 2018 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche

DECISION

Le Président rappelle :

Le bureau exécutif en date du 2 octobre 2018 a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

Cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée permet d'obtenir en ligne le CERFA et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne à partir du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, j'ai décidé de mettre à disposition gratuitement l'outil Déclaloc' à l'ensemble des communes qui ont délibéré. Une convention signée entre les deux parties fixe les conditions de mise en place.

DEC 2018-37. Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 1 200 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 21022017-03 en date du 21/02/2017, rendue exécutoire le 23/02/2017, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° 11042018-18B en date du 11/04/2018, rendue exécutoire le 27/04/2018, portant approbation du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n° 11042018-20B en date du 11/04/2017, rendue exécutoire le 26/04/2018, portant recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2018 pour un montant total de 3 348 000 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Vu la décision 2018-20 du 23/07/2018 décidant de la réalisation d'un emprunt de 397 000€ ;

adressé de réception en préfecture
007200073245-20181213-DEL13122018-16-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale et acceptées le 27/11/2018 ;

Je, soussigné, Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

DECIDE :

De réaliser pour le financement des investissements inscrits au budget 2018 de la CCBA de souscrire auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 1 200 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 EUR (un million deux cent mille €)

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Montant : 1 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en 1,2 ou 3 fois jusqu'au 18/01/2019 avec versement automatique à cette date - préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.53%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président ou Vice-Président habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale résultant de la présente décision ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues audit contrat ainsi qu'aux demandes de réalisation des fonds.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2018-38 Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 490 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°21022017-03 en date du 21/02/2017, rendue exécutoire le 23/02/2017, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° 11042018-18B en date du 11/04/2018, rendue exécutoire le 27/04/2018, portant approbation du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n° 11042018-20B en date du 11/04/2017, rendue exécutoire le 26/04/2018, portant recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2018 pour un montant total de 3 348 000 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Vu la décision 2018-20 du 23/07/2018 décidant de la réalisation d'un emprunt de 397 000€ ;

Vu la décision 2018-37 du 29/11/2018 décidant de la réalisation d'un emprunt de 1 200 000€ ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale et acceptées le 27/11/2018 ;

Je, soussigné, Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

DECIDE :

De réaliser pour le financement des investissements inscrits au budget 2018 de la CCBA, et notamment pour l'acquisition d'un terrain, de souscrire auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 490 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 490 000,00 EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille €)

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition d'un terrain

Montant : 490 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois avant le 25/01/2019 avec versement automatique à cette date- préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181213-DEL13122018-16-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0.49 %, index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président ou Vice-Président habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale résultant de la présente décision ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues audit contrat ainsi qu'aux demandes de réalisation des fonds.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2018-39 Petit équipement au Pôle Séniors intercommunal

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 30-8 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECISION

Dans le cadre d'un besoin en petit équipement (fauteuil de bureau, présentoir, cafetière, bouilloire, porte parapluie), la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a consulté trois entreprises afin d'obtenir des devis.

A l'issue du délai de réponse, seul le fournisseur SUD BUREAU a déposé une offre ; les fournisseurs MECANORGA et GLOBAL CONCEPT n'ayant pas répondu à la consultation.

Vu l'offre présentée par l'entreprise SUD BUREAU, qui s'élève à 586.62 € HT (703.94 € TTC), j'ai décidé de valider le bon de commande pour l'ensemble des fournitures proposé dans le devis précité avec SUD BUREAU.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu de décisions

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 décembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181213-DEL13122018-16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018